



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Affiché le : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - Mme LEHNERT M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ -

**Pouvoirs** : Mme CZURKA à M. AMAR - - Mme ATTAF à Mme CUILIERE - - M. PIQUET à Mme ROSADONI - Mme MICHEL à M. MICHEL - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme CARUSO à Mme DESCLOUX - Mme SAHUN à M. BOCCIA - M. ALLIOTTE à M. FERAL - M. GACHET à M. SANCHEZ

**Absents** : Mme COULON - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. SAURA

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / DIRECTION DES MAISONS DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE DES BOUCHES DU RHONE (DIMEF) 2022-2023 RENOUEVABLE**

**N° Acte : 3.5**

Délibération n°22-202

Considérant la mission de la Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône située à Vitrolles (DIMEF) qui est d'accueillir, dans l'urgence, des enfants ayant des problématiques diverses (maltraitance, carences éducatives...) ;

Considérant le souhait précis de la DIMEF de donner la possibilité à des enfants éloignés et empêchés de la pratique sportive, de pouvoir, néanmoins, pratiquer dans deux dispositifs proposés par la Direction des Sports ;

Considérant que le fonctionnement des clubs ne s'adapte pas à cette situation (adhésion à l'année, nominative sans possibilité de substitution) ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer ce partenariat par une convention définissant les conditions de réservation, d'inscription, d'adhésion et de cas particuliers de non-utilisation des places réservées et de paiement dans le cadre des dispositifs suivants : "Animations sportives de vacances" et "CMES (Centre Municipal d'Enseignement du Sport)" ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe d'accueil d'enfants exprimé par la DIMEF et à qui ceux-ci sont confiés, dans l'urgence, pour qu'ils soient intégrés dans les dispositifs sportifs suivants : "Animations sportives de vacances" et "CMES (Centre Municipal d'Enseignement du Sport)";

APPROUVE les termes de la présente convention de partenariat définissant les conditions de réservation, d'inscription, d'adhésion et de cas particuliers de non-utilisation des places réservées et de paiement, relatives à la participation des enfants accueillis dans les activités d'animations sportives précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de séance

**D. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 16 décembre 2022

P. le Maire et par délégation  
Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**







- Dans le cas de la non-utilisation des places par la DIMEF, celles-ci seront mises à la disposition du public se trouvant en liste d'attente.

Dans le cadre du CMES :

- La DIMEF réalise l'adhésion d'un enfant dans une discipline
- Dans le cas où cet enfant retournerait dans le foyer familial et ne pourrait donc pas continuer la pratique de son activité, il serait possible de faire participer un autre enfant du foyer sans demander une nouvelle adhésion.
- La seule condition serait la remise du dossier d'inscription complet du nouvel adhérent à la Direction des Sports.
- Sur une saison sportive du CMES (d'octobre à mi-juin), seuls, trois enfants de la DIMEF pourraient bénéficier des activités avec une même adhésion.

#### **Article 4- PAIEMENT**

Le paiement des adhésions, auprès du guichet unique, sera effectué par la DIMEF après réception des factures.

#### **Article 5 – DUREE**

La présente convention est conclue pour **un an** à compter de sa signature et renouvelable deux fois.

Pour procéder à la résiliation de cette convention, les parties devront envoyer un courriel 15 jours avant la nouvelle saison sportive (de septembre à juin).

#### **ARTICLE 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7- BILAN**

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

**Fait à Vitrolles, le**  
en deux exemplaires

Pour la DIMEF  
**Monsieur Renaud GARCIN**  
Directeur par intérim

Pour la Ville de Vitrolles,  
**Monsieur Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles